

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1954

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le I s'applique à la contribution prévue à l'article L. 138-1 due à compter de l'exercice 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'entrée en vigueur rétroactive de l'article 4.